

DECISION N° D2025-034

MAPA 2024-02 / EXPLOITATION ET GESTION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE COURSEULLES SUR MER – AVENANT 2 – SAISON 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la décision D2024-015 du 15 mars 2024 attribuant les missions d'exploitation et de gestion de la piscine communale à la Ligue de Normandie de Natation,

Considérant la décision D2025-013 fixant les conditions d'exploitation pour la saison 2025 par un avenant n°1,

Considérant la nécessité d'actualiser les conditions d'exploitation au regard de la date de mise à disposition des bassins et la date effective d'ouverture au public de l'équipement,

DECIDE

- De signer l'avenant n°2 au MAPA 2024-02 fixant la période d'ouverture au public du 1^{er} juillet au 28 septembre 2025 pour un montant prévisionnel de 11 529 € comprenant une part fixe de 6 750 € et une part variable de 8% des recettes (estimé à 4 779 €). L'avenant n°2 et le Compte d'Exploitation Prévisionnel actualisé sont joints à la présente décision.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 14 aout 2025

Signé le 18.08.2025

Publié le 19.08.2025


Anne-Marie PHILIPPEAUX